

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 8 avril 2025	
2025 – 043	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 21
	Date de la convocation : 01/04/2025
	Date d'affichage : 01/04/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 08 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, GATUINGT, DARRACQ, CONSTANTIN, LAGRASSE, LABUXIERE, LARROQUE, LAHONTAN.***

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. FOURNET

Mme EDE a donné procuration à Mme BIARNES

M. COLY a donné procuration à M. DARRACQ

*Absents : **M. SEIRACQ, M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **M. François CONSTANTIN***

OBJET :
AUTORISATION D'ENGAGEMENT CREDITS DE PAIEMENT
N°02 – LOCATON CREDIT-BAIL
BP 2025 – MODIFICATION DU MONTANT GLOBAL ET DE LA REPARTITION
DES CREDITS DE PAIEMENT

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

VU l'instruction M57,

VU la délibération n°DE2024-037 du 2 avril 2024 d'ouverture de l'AECF n° 02 - Location en crédit-bail,

VU la délibération n°DE2024-151 du 17 décembre 2024 modifiant l'AECF n°02,

CONSIDERANT qu'un ajustement du montant de l'autorisation d'engagement et de la répartition des crédits de paiement est nécessaire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE,**

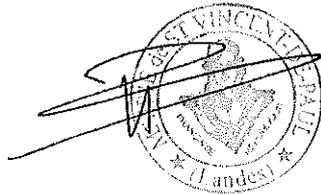
DECIDE :

- de modifier le montant global de l'autorisation d'engagement n°02 ainsi que la répartition des crédits de paiement relatifs aux locations longue durée ainsi que détaillé ci-après :
 - Montant global de l'AE : 55 553,00 € TTC
 - CP année 2024 : 17 726,94 € (réalisé)
 - CP année 2025 : 17 244,00 € (inchangé)
 - CP année 2026 : 10 402,00 €
 - CP année 2027 : 5 816,00 €
 - CP année 2028 : 4 364,06 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **9 avril 2025**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	21
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 2040408– DE2025043
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).